

CARTE NATIONALE D'IDENTITE/PASSEPORT

ATTENTION : Il n'est plus nécessaire pour les personnes nées à Clermont-Ferrand, Issoire, Riom et Chamalières de fournir un acte de naissance pour l'établissement ou le renouvellement d'un passeport et/ou carte nationale d'identité en Mairie quel que soit le lieu de votre demande de passeport et/ou carte nationale d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend plus de votre domicile. Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle Mairie de France à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement et à l'étranger auprès de votre consulat ou votre ambassade (si vous résidez à l'étranger).

Communes du Puy-de-Dôme équipées pour la délivrance des passeports biométriques :

Ambert - Aubière - Beaumont - Besse et Saint Anastaise - Brassac les Mines - Chamalières - Clermont-Ferrand - Cournon d'Auvergne - Cunlhat - Gerzat - Issoire - Les Martes de Veyre - Lezoux - Puy Guillaume - Riom - Rochefort Montagne - Saint Amant Tallende - Saint Eloy les Mines - Saint Georges de Mons - Thiers - Volvic

Vous devez impérativement prendre un rendez-vous auprès d'une commune citée ci-dessus.

Pour la Commune de Pont-du-Château, les passeports et les cartes nationales d'identité sont instruits uniquement sur rendez-vous soit :

- ✓ par téléphone au 04 73 83 73 70 ;
- ✓ à l'accueil de la Mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12 h00 et de 13h00 à 17h00
- ✓ en ligne (à venir prochainement)

ATTENTION ! Il est nécessaire de prendre autant de rendez-vous que de titres à effectuer. Par exemple, un couple et un enfant = 3 rendez-vous.

Vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr

Le dossier doit être complet le jour du rendez-vous fixé sous peine d'être refusé.

Comment établir sa carte d'identité ?

Conditions :

Présence obligatoire de la personne majeure ou du mineur accompagné d'un parent (ou de son représentant légal).

Le demandeur d'une carte d'identité doit être de nationalité française.

Durée de validité : 15 ans pour les personnes majeures et 10 ans pour les mineurs.

La carte nationale d'identité est valable 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identité sécurisées délivrées à des personnes majeures et **en cours de validité au 1^{er} janvier 2014.**

Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité sera automatique et ne nécessite aucune démarche.

Coût :

Gratuit sauf en cas de perte ou de vol, fournir 25 euros, en timbres fiscaux.

Délai d'obtention :

Le délai varie en fonction des périodes d'affluences et des délais de traitement de la Préfecture.

Pièces à fournir :

- ✓ Présence indispensable de la personne mineure ou majeure ;
- ✓ Carte nationale d'identité du demandeur ;
- ✓ Carte nationale d'identité des parents pour un mineur ;
- ✓ Justificatif original de domicile du demandeur de moins de 3 mois ;
- ✓ En cas d'absence de justificatif de domicile : attestation d'hébergement + carte d'identité originale de l'hébergeant + justificatif original de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois ;
- ✓ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Clermont-Ferrand – Chamalières – Riom – Issoire) si
 - la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans ;
 - changement d'état-civil ;
 - perte ou vol ;
- ✓ 2 photos **norme passeport** de moins de 6 mois en couleur et **non découpées** ;
- ✓ Justificatif de nationalité française pour une première demande.

Remarques :

- En cas de garde alternée, joindre les justificatifs de domicile de chaque parent et la pièce d'identité originale de chaque parent.
- En cas de divorce ou de séparation : fournir le jugement complet.
- Pour la mention du nom d'usage : jugement de divorce.
- Pour la mention du nom de veuve : acte de décès du conjoint.

Liens utiles :

- [Pré-demande de carte d'identité \(téléservice\)](#)
- [Attestation d'hébergement \(formulaire\)](#)
- [Achat en ligne d'un timbre fiscal \(téléservice\)](#)
- [Suivez votre demande de carte d'identité \(téléservice\)](#)
- [Déclaration de perte de carte nationale d'identité \(formulaire\)](#)

Comment établir son passeport ?

Conditions :

Présence obligatoire de la personne majeure ou du mineur accompagné d'un parent (ou de son représentant légal)

Le demandeur d'un passeport biométrique doit être de nationalité française.

Durée de validité : 10 ans pour les personnes majeures et 5 ans pour les mineurs.

Coût : (en timbres fiscaux)

- 86 euros pour une personne majeure (passeport valable 10 ans)
- 42 euros pour un mineur de plus de 15 ans (passeport valable 5 ans)
- 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans (passeport valable 5 ans),

Délai d'obtention :

Le délai varie en fonction des périodes d'affluence et des délais de traitement de la Préfecture.

Pièces à fournir :

- ✓ Présence indispensable de la personne mineure ou majeure ;
- ✓ Carte nationale d'identité du demandeur ;
- ✓ Carte nationale d'identité des parents pour un mineur ;
- ✓ Justificatif **original** de domicile du demandeur de moins de 3 mois ;
- ✓ En cas d'absence de justificatif de domicile : attestation d'hébergement + carte d'identité originale de l'hébergeant + justificatif original de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois ;
- ✓ Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf pour les personnes nées à Clermont-Ferrand – Chamalières – Riom – Issoire) si
 - la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans ;
 - changement d'état-civil ;
 - perte ou vol ;

- ✓ 2 photos **norme passeport** de moins de 6 mois en couleur et **non découpées** ;
- ✓ Justificatif de nationalité française pour une première demande.

Remarques :

- En cas de garde alternée, joindre les justificatifs de domicile de chaque parent et la pièce d'identité originale de chaque parent.
- En cas de divorce ou de séparation : fournir le jugement complet.
- Pour la mention du nom d'usage : jugement de divorce.
- Pour la mention du nom de veuve : acte de décès du conjoint.

La procédure de retrait :

Un nouveau passage par la station biométrique s'impose, car la délivrance du titre est précédée d'une série de contrôles (notamment les empreintes du titulaire et le fonctionnement de la puce électronique). La présence de chaque personne ou demandeur est nécessaire.

Liens utiles :

- [Pré-demande Passeport \(téléservice\)](#)
- [Attestation d'hébergement \(formulaire\)](#)
- [Achat en ligne d'un timbre fiscal \(téléservice\)](#)
- [Suivez votre demande passeport \(téléservice\)](#)
- [Déclaration de perte de passeport \(formulaire\)](#)